

ARRETE N°232/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
77 A 187 BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise TELEREP (VIDEO INJECTION INSITUFORM) en date du 20 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des interventions d'un fourgon de chantier et d'un hydrocureur pour réalisation d'une inspection du réseau d'eaux usées, entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le lundi 31 juillet 2023 et le jeudi 4 août, selon l'avancée du chantier mobile, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée manuellement par panneaux B15/C18 dans l'emprise des travaux **entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, selon l'avancée du chantier mobile, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **entre le 77 et le 187 boulevard Clemenceau**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise TELEREP (Vidéo Injection Insituform) – ZA du Pont Rouge – 22440 TREMUSON.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

26 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication en mairie

le : **26 JUL. 2023**